

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021 – 19H00**  
**SALLE DES FETES D'AVEIZE**

### **JEUNESSE**

#### **MJ St Martin en Haut – reliquat subvention 2020**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la compétence de la CCMDL en matière d'actions sociales notamment concernant la politique de soutien aux structures jeunesse du territoire,
- Vu le courrier de la MJC de St Martin en Haut sollicitant le versement du reliquat de la subvention 2020 attribuée par délibération du 9 juin 2020 pour un montant de 58.097 €,
- Vu le bilan définitif de la structure incluant l'aide exceptionnelle COVID qui leur a été versée par la CAF,
- Considérant que 3 acomptes ont été versés pour un montant global de 52.287,30 €,
- Vu la proposition du bureau communautaire d'accorder un avis favorable à cette demande,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le versement du reliquat de la subvention 2020 au profit de la MJ de St Martin en Haut, soit un montant de 5.809,70 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021

### **SOCIAL**

#### **Pérennisation du répar'café porté par l'ETAIS**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention tripartite signée avec la CAF du Rhône et l'association ETAIS, conformément à la délibération du 20 juillet 2021, et notamment l'article 5 prévoyant l'octroi d'une subvention exceptionnelle en cofinancement d'une subvention européenne Leader, pour la pérennisation du Répar'café,
- Vu le plan de financement proposé ci-après faisant état d'une subvention Feader de 7.486,43 €,

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financeurs	Montant
Outillage Formation Dépenses de personnel	11 697,54 €	FEADER	7 486,43 €
		ETAIS	1 871,61 €
		Autofinancement	2 339,50 €
Total	11 697,54 €	Total	11 697,54 €

- Vu la proposition de solliciter cette subvention européenne, sans tarder,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement relatif à l'opération Répar'café portée par l'ETAIS,  
**APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de l'ETAIS à hauteur de 1.871,61 €,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention Feader d'un montant de 7.486,43 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021

## ECONOMIE

### **Lyonnaise de salaison (LDS) – fin contrat administratif avec promesse de vente**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le contrat administratif avec promesse unilatérale de vente signé avec l'entreprise LDS basée à Duerne, arrive à échéance,
- Vu le protocole d'accord signé avec LDS concernant l'étalement de la dette du 1/01/2009 au 31/12/2018,
- Vu les différents avenants dont notamment l'avenant n°4 prolongeant les 2 contrats jusqu'au 31/12/2021
- Vu que ladite société souhaite faire valoir son droit d'achat à l'issue du contrat administratif,
- Considérant que suite à la signature des avenants, le montant total à régler par l'entreprise au 01/01/2022 serait de 132 020,98 €, soit :
  - Valeur résiduelle 56 610,00 €
  - portage financier de la dette 41 062,38 €
  - Remboursement 2/20 de TVA récupérable 34 348,60 €

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession du bâtiment atelier relais sis ZA Plat Paris suite au contrat administratif de location avec promesse de vente signé avec LDS,

**DIT** que le montant de cession s'élèvera à 132 020,98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

### **Stem Alpha – avenant au protocole d'accord**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la société STEM ALPHA occupe un atelier relais via un contrat d'occupation avec promesse unilatérale de vente depuis le 1<sup>er</sup> février 2005,
- Considérant qu'en 2017, ladite société n'a pas souhaité lever l'option d'achat dudit bâtiment mais a sollicité la poursuite de l'occupation des lieux,
- Vu la délibération du 31 octobre 2017, approuvant un protocole d'accord transactionnel avec la société STEM ALPHA précisant 2 points :
  - Paiement de la somme de 20.000 € pour solde des loyers impayés (dette totale de 89.792 €)

- et prise en charge d'une partie des travaux nécessaires à la remise en état du chauffage et de la ventilation.
- Considérant que depuis, la société a quitté les lieux et les travaux réalisés n'ont pas eu les résultats escomptés,
- Vu la proposition de passer un avenant avec Stem Alpha modifiant l'article 1 dudit protocole pour prendre en compte le nouvel accord entre les parties selon les termes suivants :
  - la société STEM ALPHA a versé la somme de 20.000 €HT au titre de la dette de loyers impayés
  - la CCMDL renonce à demander la prise en charge pour moitié des couts des travaux de remise en état du chauffage et de la ventilation soit 9.000 €HT,
- Vu le projet d'avenant au protocole d'accord transactionnel,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de l'avenant au protocole d'accord passé avec la société Stem Alpha,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer

### **Clinic Moto – avenant de prolongation du contrat administratif de location avec promesse de vente**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la période de crise sanitaire obligeant les commerces à fermer momentanément leurs portes,
- Vu la suspension du paiement des loyers par la société CLINIC Moto,
- Vu le projet d'avenant pour prolonger de 3 mois le contrat administratif avec promesse de vente (délibération du 23/04/2019) pour respecter l'accord financier global de la cession du bâtiment,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant à passer avec la société Clinic Moto pour régulariser la période locative au vu des loyers impayés durant la fermeture temporaire du commerce en raison de la crise sanitaire,

**APPROUVE** de ce fait la prolongation du contrat administratif de location avec promesse de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

### **ZA Croix-Chartier - convention à passer avec le SIEMLY pour travaux**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les travaux d'aménagement (tranche 4) de la zone de Croix Chartier, avec intervention du SIEMLY pour réaliser les travaux d'alimentation en eau potable,
- Vu le projet de convention à intervenir avec le SIEMLY en vue de définir les dispositions techniques, administratives et financières,
- Considérant le coût du projet estimé à 18.500 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIEMLY pour les travaux d'alimentation en eau potable sur la ZA Croix Chartier,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### **ZA Bellevue 2 - convention à passer avec le SIEMLY pour travaux**

- Considérant les travaux d'aménagement de la ZA Bellevue 2, avec intervention du SIEMLY pour réaliser les travaux d'alimentation en eau potable,

- Vu le projet de convention à intervenir avec le SIEMLY en vue de définir les dispositions techniques, administratives et financières,
- Considérant le coût du projet estimé à 28.000 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIEMLY pour les travaux d'alimentation en eau potable sur la ZA Bellevue 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **ZA Bellevue 2 - attribution marchés pour les travaux d'aménagement (lots 2 et 3)**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'appel d'offres lancé pour les travaux d'extension de la zone d'activités de Bellevue 2, estimés à 707.586 € HT, répartis comme suit :
  - Lot 1 (terrassement – Assainissement – Réseaux secs) 389.198 € HT
  - Lot 2 (voirie) 193.798 € HT
  - Lot 3 (espaces verts) 124.590 € HT
- Vu les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :
  - La valeur technique de la prestation 50 points
  - Le prix des prestations 40 points
  - La performance en matière d'environnement 10 points
- Vu l'attribution du lot 1, approuvée par délibération du 26 octobre 2021, au groupement Lacassagne/SOGEA pour un montant de 379.977 € HT,
- Considérant la négociation entamée pour les lots 2 et 3,
- Vu les réponses des entreprises autorisées à négocier et après analyse du maître d'œuvre, la commission MAPA propose de retenir :
  - Lot 2 : 3 offres. Proposition : Eiffage pour un montant de 181.609,25 € HT après négociation
  - Lot 3 : 8 offres reçues / négociation avec les 3 premiers candidats. Proposition : Vincent Cassagnes Paysages pour un montant de 119.447 € HT après négociation

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de retenir la société Eiffage pour les travaux de voirie (lot 2) et Vincent Cassagnes Paysage pour les travaux d'espaces verts (lot 3) pour l'aménagement de la ZA Bellevue 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

## **ASSAINISSEMENT**

### **Charte de la compétence assainissement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la CCMDL, dans sa globalité au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu le projet de charte ayant pour objectif de préciser :
  - les missions de la CCMDL au titre de la compétence,
  - les compétences qui restent aux communes,
  - l'élaboration du programme annuel de travaux,
  - les modalités et règles de financement.
- Considérant l'approbation de la commission assainissement sur les déférents éléments contenus dans ce document qui pose des principes et qui se veut évolutif en fonction des cas de figure rencontrés,

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** la charte de la compétence assainissement telle que présentée.

**Fixation du montant de la redevance assainissement collectif 2022 du 01/01/2022 au 30/06/2022**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant que le cadre législatif des fusions de Communautés de communes impose une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire,
- Considérant que le conseil communautaire a acté en septembre 2019 l'harmonisation du tarif de la redevance sur 5 ans, compte tenu des différences importantes entre les communes et afin que l'augmentation soit progressive pour les usagers,
- Vu la consultation en cours pour la mise en œuvre d'une délégation de service public (DSP) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui impactera la structuration de la redevance pour 20 communes puisqu'une partie de celle-ci sera perçue directement par le délégataire retenu pour rémunération de l'exploitation du service,
- Vu la proposition de fixer un nouveau tarif jusqu'au 30 juin 2022 comme suit pour les communes mentionnées dans le tableau ci-après :

COMMUNES		TARIFS 2022	
		Part fixe semestrielle	Part variable
Aveize-Coise-Duerne-Larajasse-La Chapelle-Grézieu-Meys-Pomeys-St Martin-St Symphorien-Montrottier (comunes en DSP)	(part collectivité)	15.16 €	0,75 €
Brullioles (en DSP)	(part collectivité)	10.92 €	0,68 €
Brussieu		10.16 €	1,88 €
Chambost-Longessaigne		12.59 €	1,12 €
Châtelus		16.25 €	1,06 €
Chevrières		16.41 €	1,31 €
Grammond		14.50 €	1,09 €
Haute-Rivoire		17.82 €	1,46 €
Les Halles		20.16 €	1,20 €
Longessaigne		15.16 €	1,08 €
Maringes		21.53 €	0,97 €
Montromant		17.76 €	1,12 €
Saint-Clément-les-Places		14.62 €	1,09 €
Saint-Denis-sur-Coise		16.39 €	1,06 €
Sainte-Catherine		19.28 €	1,27 €
Saint-Laurent-de-Chamousset		19.58 €	1,39 €
Souzy		13.22 €	1,15 €
Saint Genis l'Argentière		15.64 €	1,14 €
Sainte Foy l'Argentière		15.49 €	1,51 €
Villechenève		10.25 €	1,16 €
Virigneux		23.82 €	1,01 €

A l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** les tarifs de la redevance assainissement collectif à appliquer pour la période du 1/01/2022 au 30/06/2022 comme susmentionné.

## TOURISME

### Hurongues – nouveaux tarifs piscine

#### Le conseil communautaire,

- Considérant que les tarifs de la piscine de Hurongues n'ont pas évolué depuis 2016,
- Considérant la révision des participations de la CCFE et de La Gimond pour ne prendre en compte que les coûts liés aux scolaires qui fréquentent la piscine avec leurs établissements,
- Vu la nouvelle grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au vu des tarifs 2021,

Prestations	Tarifs 2021	Résidents CCMDL 2022	Hors CCMDL 2022	
<b>Entrée public</b>				
Entrée unité adulte	4,10 €	4,30 €	4,70 €	
Entrée unité enfant (à partir de 4 ans)	2,30 €	2,50 €	2,80 €	
Entrée unité étudiant (16 à 18 ans et carte)	2,70 €	2,90 €	3,20 €	
Entrée famille (2 adultes et 2 enfants)		11,50 €	13,00 €	Nouveauté
Entrée adulte handicapé		4,00 €	4,40 €	Nouveauté
Entrée enfant handicapé		2,00 €	2,20 €	Nouveauté
Carnet 10 entrées adulte	30 €	33,00 €	36,30 €	
Carnet 10 entrées enfant	15 €	18,00 €	20,00 €	
Carnet 10 entrées étudiant	21 €	23,00 €	25,30 €	
Abonnement mensuel adulte	50 €			Abandonné
Abonnement mensuel enfant	25 €			Abandonné
<b>Leçons / cours</b>				
Leçon individuelle	14,20 €	14,50 €	16,00 €	
Leçon groupe (2 personnes)	11,60 €	12,00 €	13,50 €	
Cours Ecole Natation Hurongues adulte année	215 €	230,00 €	253,00 €	
Cours ENH adulte semestre	112 €	120,00 €	132,00 €	
Cours ENH adulte (2 adultes couple) année		430,00 €	475,00 €	Nouveauté
Cours ENH enfant année	100 €	115,00 €	130,00 €	
Cours ENH enfant semestre	50 €	60,00 €	70,00 €	
Cours enfant ENH (2 enfants fratrie) année		220,00 €	243,00 €	Nouveauté
Cours enfant ENH (3 enfants fratrie) année		310,00 €	345,00 €	Nouveauté
Cours été unité adulte / enfant	8,50 €	10 €	11,00 €	
Cours été enfant 4 jours	32 €	36,00 €	40,00 €	
Cours été enfant 5 jours		45,00 €	50,00 €	
Mini stage petites vacances unité	6,15 €	6,50 €	7,50 €	

<b>Tarifs associations / groupes</b>		
APF	38€/séance	
CPA	38€/séance	
Groupes extérieurs		100€/h le bassin
Triathlon des monts du lyonnais (TCML)	6€/h le bassin	
Triathlon des monts du lyonnais (TCML) stage petites vacances	38€/h le bassin	
Plongée (CPH)	6€/h le bassin	
<b>Tarifs exceptionnels pour cette saison</b>		
	Résidents CCMDL	Hors CCMDL
Tarifs adaptés (16 séances)		
Adulte	137 €	151,00 €
Enfant	69 €	80 €
2 adultes	246 €	272 €
fratrie 2 enfants.	126 €	139 €
fratrie 3 enfants	178 €	198 €

A la majorité des membres présents (1 abstention),

**APPROUVE** les tarifs pour la piscine de Huringues tels que précisés dans le tableau ci-dessus ayant pour objectifs :

- de remettre à niveau les tarifs et introduire de nouveaux tarifs
- d'appliquer une double tarification, en différenciant les résidents du territoire de la CCMDL et les habitants extérieurs au territoire. La réduction ainsi accordée aux habitants de la CCMDL serait d'environ 10 %.

### **Huringues – nouveaux tarifs camping**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que depuis janvier 2017, la gestion du camping a été confiée à M. Richard BRUNNER dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP),
- Vu la proposition du délégataire de reconduire l'ensemble des tarifs 2021 approuvés par délibération du 23 février 2021, excepté le « Forfait Accès Bloc Sanitaire », pour les résidentiels en mobil-home, qu'il supprime, pour application en 2022,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les tarifs pour le camping de Huringues à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

#### **Tarifs résidentiel**

<b>Caravane, prix par saison pour 2 personnes</b>	<b>Total</b>
Emplacement (2 pers, 1 véhicule, eau inclus)	1298,00 €
Electricité forfait	850 KWH
* Tarif dépassement forfait électrique	0,21 KWH
Enfant (0 à 2 ans inclus)	Gratuit
Enfant (3 à 12 ans)	113,00 €
Adulte/Ado (à partir de 13 ans)	172,00 €
Animal (2 maxi / emplacement, vaccins à jour)	51,00 €
Taxe séjour saison (à partir de 18 ans)	17,60 €
Garage mort (Mi – Octobre à Mi – Avril / 6 mois)	150,00 €
Voiture supplémentaire	2,50 €

<b>Mobil-home, prix par saison pour 2 personnes</b>	<b>Total</b>
Emplacement (2 pers, 1 véhicule, eau inclus)	1586,00 €
Electricité forfait	850 KWH
* Tarif dépassement forfait électrique	0,21 € KWH
Enfant (0 à 2 ans inclus)	Gratuit
Enfant (3 à 12 ans)	140,00 €
Adulte/Ado (à partir de 13 ans)	204,00 €
Animal (2 maxi / emplacement, vaccinés à jour)	51,00 €
Taxe séjour saison (à partir de 18 ans)	17,60 €
Véhicule supplémentaire par jour	2,50 €

<b>Tarifs visiteurs</b>	<b>Prix / Journée</b>	<b>Prix / nuit</b>
Enfant (0 à 2 ans)	Gratuit	Gratuit
Par personne	1,30 €	5,00 €

Basse saison : Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre

Haute saison : Juillet et Août

<b>Tarifs emplacement : prix à la nuitée</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>
Tarif groupe + de 10 pers	4,50 €	4,50 €
Empl. 1 caravane ou 1 tente, 1 pers, 1 véhicule'	16,00 €	19,00 €
Empl. 1 caravane ou 1 tente, 2 pers, 1 véhicule'	18,00 €	21,00 €
Empl. 1 camping - car, 1 ou 2 pers.	18,00 €	21,00 €
Enfant (0 à 2 ans inclus)	Gratuit	Gratuit
Enfant (3 à 12 ans inclus)	3,80 €	4,30 €
Adulte/Ado (à partir de 13 ans)	4,90 €	5,40 €
Véhicule supplémentaire	2,10 €	3,10 €
Electricité	3,50 €	3,50 €
Animal	2,10 €	2,50 €
Vidange (eau usées, plein d'eau)	4,80 €	4,80 €
Frais de dossier (séjour de 3 nuits et plus)	5,00 €	5,00 €
Taxe séjour saison (jour/pers de +18 ans)	0,44 €	0,44 €
Location tente de réception	40,00 €	40,00 €

<b>Tarifs location mobil-home</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Forfait Week-end (16/04 au 26/06 03/09 au 16/10)</b>
Mobil-home 4 pers	Semaine à 307 € 45,00€/nuit 2 nuits minimum Arrivée 14h00 départ 10h00	Semaine à 574 €  Arrivée 14h00 Départ 10h00	69,00 €/week-end  <u>Arrivée samedi 10h00</u> <u>Départ dimanche 17h00</u>
Mobil-home 6 pers	Semaine à 377 € 55,00€/nuit 2 nuits minimum Arrivée 14h00 Départ 10h00	Semaine à 651 €  Arrivée 14h00 Départ 10h00	87,00 €/week-end  <u>Arrivée samedi 10h00</u> <u>Départ dimanche 17h00</u>



## **URBANISME**

### **Décision modificative – Budget ADS pour dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'obligation des communes au 01/01/2022 découlant de la loi ELAN relative à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Vu le projet de mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme « GNAU », couplé au logiciel d'instruction « Oxalis », selon les propositions suivantes :
  - installation du logiciel d'instruction « Oxalis » sur un poste dans chacune des 32 communes (licence illimitée) ;
  - numérotation par toutes les communes de tous les dossiers sur le logiciel avec dans le même temps, le choix de l'instructeur : commune ou service ADS de la CCMDL ;
  - lorsque l'instruction est réalisée par la CCMDL :
    - dématérialisation pour tous les dossiers numériques (et non uniquement pour ceux de St Symphorien et St Martin)
    - toutes les consultations soient réalisées par la CCMDL (y compris les concessionnaires).
- Considérant que cette mise en place nécessite l'achat du logiciel Guichet Numérique, paramétrages et formations dont le devis s'élève à 16.540 € HT (19.848 € TTC),
- Vu le budget annexe ADS approuvé le 23 mars 2021 et la décision modificative 1/21 du 26 octobre 2021,
- Considérant qu'il convient de passer une nouvelle écriture par décision modificative 2/21 pour transférer 2.000 € du chapitre 21 au chapitre 20,
- Vu le projet de décision modificative 2/21,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative 2/21 du budget annexe ADS

## **TRANSITION ENERGETIQUE & ECOLOGIQUE**

### **Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques- convention à passer avec la COR (communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien)**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que l'ADEME propose aux territoires structurés de mettre en place des Contrats de Développement des énergies renouvelables thermiques (CD ENR) permettant de faciliter le développement de ces énergies pour les personnes morales publiques ou privées (collectivités, entreprises...),
- Considérant que ce dispositif prévoit à la fois des aides financières aux études et investissement en la matière et un soutien à l'animation,
- Considérant que les 7 communes ligériennes ont déjà accès à un CD ENR via un partenariat SIEL/ALEC42,
- Vu la proposition de candidater à ce programme en partenariat avec la COR afin de dégager des fonds supplémentaires calculés sur une part variable :
  - Une production en MWh d'ENR (avec un minimum nécessaire pour pouvoir y candidater de 100 kWh/habitants sur 6 ans soit 8,1 GWh pour notre périmètre ou la moitié à la fin du 1<sup>er</sup> contrat de 3 ans)
  - Un nombre d'installations renouvelables
  - Un nombre d'installations hors bois énergie (c'est-à-dire solaire thermique et géothermie)
- Vu le projet de convention à intervenir avec la COR, précisant les modalités du partenariat et du financement réparti en part variable et fixe comme suit :

	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
Année 1	25 000€ + 12 500€ (bonus regroupement)	0€
Année 2	25 000€ + 12 500€ (bonus regroupement)	0€
Année 3	0€	0 à 50 000€ + 0 à 25 000€ (bonus regroupement) + 0 à 25 000€ (bonus « innovation ») = 0 à 100 000€

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la COR, concernant le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (CD ENR),

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **MOBILITES**

### **Projet AVELO 2 – convention à passer avec l'Etat et l'ADEME**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet AVELO2, dont le programme est prévu sur 2,5 ans et porte sur 4 axes :
  - Axe 1 : Réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la CCMDL (à noter notamment l'objectif visé d'aboutir à un engagement sur un plan pluriannuel d'investissement) - Budget total prévu 45.000 € / aide de 60 % /reste à charge = 18.000 €
  - Axe 2 : Petits équipements et aménagements - Budget total 89.000 € / aide de 60 % / reste à charge = 35.600 €
  - Axe 3 : Actions d'animation – communication - Budget total 76.000 € / aide de 60 % / reste à charge = 30.400 €
  - Axe 4 : Renfort en ingénierie avec le recrutement d'un chargé de mission vélo - total 40.000 €/an / aide de 29.000 €/an
- Vu la convention à intervenir avec, d'une part, le Ministère de la transition écologique pour le financement des actions des axes 1, 2 et 3 via des CEE et, d'autre part, l'ADEME qui finance le poste de chargé de mission.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Ministère de la transition écologique et l'ADEME dans le cadre du projet AVELO2,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant

### **Futur Etablissement Public des Autorités Organisatrices de la Mobilité des territoires lyonnais – participation financière**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un Etablissement Public qui remplacera le SYTRAL à l'échelon des autorités organisatrices des mobilités des territoires lyonnais,
- Considérant qu'il convient de déterminer le financement de l'Etablissement entre tous les EPCI en trouvant notamment un accord sur :
  - les strates du versement mobilité,
  - les taux cible de versement mobilité et principe d'une trajectoire pour les atteindre (2022-2025),
- la participation de chacun des membres (par groupe)
- Considérant la proposition, pour notre territoire,
  - d'une contribution de la CCMDL à hauteur de 2 €/habitant soit 72.354 €,

- d'un versement mobilité (VM) des entreprises de 0,6 % de leur masse salariale dont 0,1 % sera reversé par l'Etablissement à la CCMDL,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A la majorité des membres présents moins 1 abstention

**APPROUVE** le financement à l'Etablissement Public tel qu'énoncé ci-dessus, et la participation financière de la CCMDL.

## CULTURE

### **KDanse – demande de subvention exceptionnelle**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association KDanse en vue de la réalisation d'un film intitulé « les 20 ans de KDanse »,
- Considérant que cette importante association regroupe 200 adhérents issus de différentes communes du territoire,
- Considérant les difficultés rencontrées par l'association au regard de la période de crise sanitaire et durant laquelle elle n'a pu se produire d'où une perte de recettes,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association KDanse,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **Leader – animation et gestion du programme**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le programme Leader porté par le GAL des Monts du Lyonnais en matière d'animation de la stratégie et des instances, instruction des demandes d'aides, gestion,
- Considérant que la CCMDL est structure porteuse du GAL des Monts du Lyonnais,
- Vu la proposition de solliciter une aide FEADER au titre de la fiche action 9 du programme d'actions LEADER pour les exercices 2022 et 2023, selon le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Objet	Montant	Financeurs	Montant
Animation agricole 2022	17 323.63 €	FEADER	53 206.00 €
Animation/gestion 2022	23 066.15 €	Autofinancement	45 447.94€
Animation/coordination 2022	8 937.19 €		
Animation agricole 2023	17 323.63 €		
Animation gestion 2023	23 066.15 €		
Animation/coordination 2023	8 937.19 €		
<b>Total</b>	<b>98 653.94 €</b>	<b>Total</b>	<b>98 653.94 €</b>

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de financement lié à l'animation et à la gestion du programme Leader,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 53.206 € au titre du FEADER.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la CCMDL a recours au Centre de Gestion du Rhône pour différentes missions d'appui,
- Vu la proposition du CDG69 de conclure une convention unique visant à simplifier la mise en œuvre et la reconduction des conventions avec le CDG69,
- Considérant que cette convention unique est valable 3 ans, renouvelable une fois,
- Vu la proposition de retenir les missions
  - Médecine Préventive
  - Mission d'inspection d'hygiène et sécurité
  - Mission du conseil en droit des collectivités

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion aux missions du CDG69,

**APPROUVE** la convention unique à intervenir avec le CDG69, pour une durée de 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président,  
Régis CHAMBE

